



Convention collective transport routier

Par Daminou

Bonjour, chauffeur routier, 2 ans 1/2 d'ancienneté, démission fin janvier 2023. Tarif horaire en janvier à 11.27 soit le smic alors qu'il devrait être à 11.75 pour 2ans d'ancienneté. mon entreprise de transport me dit que l' accord du 25 octobre 2022 relatif à la revalorisation des rémunérations conventionnelles est pour les entreprises syndiquées, que les entreprises non-syndiquées ont 6 mois pour mettre en place ces augmentations. c'est vrai?
Merci pour la réponse.

Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 - Textes Salaires - Accord du 25 octobre 2022 relatif à la revalorisation des rémunérations conventionnelles

Etendu par arrêté du 24 janvier 2023 JORF 8 février 2023

Textes Salaires

Accord du 25 octobre 2022 relatif à la revalorisation des rémunérations conventionnelles